



*\* Les catégories de suivi en santé au travail sont définies par le code du travail*

# TARIFICATION 2026 DES OFFRES DE SERVICES

## ○ Entreprises du BTP

- Droit d'entrée à l'adhésion

75€ HT

### OFFRE SOCLE

Cotisation annuelle per capita :

- Suivi en santé au travail des salariés **(SIG, SIA et SIR)\*** 144,00€ HT
- Suivi en santé au travail des salariés en contrat d'apprentissage 65,00 € HT
  - Absence non justifiée au suivi individuel 90,00 € HT
- Suivi des salariés exposés aux Rayonnements Ionisants, une cotisation supplémentaire 396,00€ HT
  - Absence non justifiée au suivi des Rayonnements Ionisants 120,00 € HT
- DAE non renseignée Majoration de 10,00 € HT/salarié

### OFFRE COMPLÉMENTAIRE

- Cotisation annuelle per capita des Dirigeants non salariés 240,00€ HT
  - Absence non justifiée au suivi individuel 90,00 € HT
- Suivi des dirigeants non salariés exposés aux Rayonnements Ionisants, une cotisation supplémentaire 396,00 € HT
  - Absence non justifiée au suivi des Rayonnements Ionisants 120,00 € HT

## ○ Entreprises de Travail Temporaire

- Droit d'entrée à l'adhésion 75€ HT
- Suivi en santé au travail des intérimaires **(SIG, SIA et SIR)\*** 144,00€ HT
  - Absence non justifiée au suivi individuel 90,00 € HT
- Suivi des intérimaires exposés aux Rayonnements Ionisants, une cotisation supplémentaire 396,00 € HT
  - Absence non justifiée au suivi des Rayonnements Ionisants 120,00 € HT

## ○ Travailleurs indépendants

- Droit d'entrée à l'affiliation 50€ HT

### OFFRE SPÉCIFIQUE

- Cotisation annuelle des dirigeants indépendants 400,00 € HT/an
  - Absence non justifiée au suivi individuel 90,00 € HT
- Suivi des indépendants exposés aux Rayonnements Ionisants, une cotisation supplémentaire 396,00 € HT
  - Absence non justifiée au suivi des Rayonnements Ionisants 120,00 € HT